

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises <i>(arrêté du 28 décembre 2011)</i> Session du 4 octobre 2017	Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : MARCHANDISES

I - Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge : pages 2 à 12

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Eléments de droit civil
- Eléments de droit commercial
- Eléments de droit social
- Eléments de droit fiscal
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Accès au marché
- Transport international
- Normes et exploitation techniques
- Sécurité

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points) : pages 13 à 23

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT : VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QCM

QUESTION N° 1 :

En tant que dirigeant d'une entreprise vous souhaitez avoir le statut de salarié. Vous devez être gérant associé :

- a. majoritaire d'une SARL (société à responsabilité limitée) ;
- b. d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée);
- c. d'une SNC (société en nom collectif) ;
- d. minoritaire d'une SARL ;

QUESTION N° 2 :

Les associés d'une SARL (société à responsabilité limitée) peuvent demander communication des comptes annuels du dernier exercice complet :

- a. à tout moment ;
- b. seulement au gérant et si celui-ci accepte ;
- c. seulement lors de l'assemblée générale ordinaire ;
- d. seulement lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes ;

QUESTION N° 3 :

En transport routier intérieur, la prescription d'un an est interrompue par :

- a. une lettre de réclamation adressée au transporteur ;
- b. une action en justice ;
- c. une transmission du dossier à son assureur ;
- d. une facturation du litige au transporteur ;

QUESTION N° 4 :

Dans un contrat de transport stipulant la livraison d'une marchandise "contre remboursement" (C.R.) le transporteur ne commet aucune erreur :

- a. s'il livre la marchandise et accepte une lettre de change en paiement ;
- b. s'il livre la marchandise et accepte un paiement par chèque non certifié ;
- c. s'il ne livre qu'une partie de la marchandise en cas de paiement partiel ;
- d. s'il n'exige pas le paiement du C.R. pour cause de retard à la livraison ;

QUESTION N° 5 :

L'émission d'un chèque sans provision pour la première fois entraîne envers le tireur :

- a. une injonction de la part de la banque à ne plus émettre de chèque pendant un an ;
- b. une injonction de la part de la banque à régulariser sous 30 jours ;
- c. une sanction pénale ;
- d. restitution de toutes les formules de chèque en sa possession ;

QUESTION N° 6 :

Un commerçant parisien confie à un transporteur lyonnais une expédition au départ de Lille et à destination de Marseille. Le transporteur n'est pas payé et assigne le client en paiement. Le tribunal de commerce normalement compétent sera celui de :

- a. Paris ;
- b. Lyon ;
- c. Lille ;
- d. Marseille ;

QUESTION N° 7 :

Un fonds de commerce ne peut pas inclure :

- a. la marque commerciale ;
- b. le local dans lequel s'exerce le commerce ;
- c. les stocks de matières consommables ;
- d. le matériel et mobilier de bureau ;

QUESTION N° 8 :

Dans une SARL (société à responsabilité limitée), les associés :

- a. ne sont responsables que dans la limite de leurs apports ;
- b. sont responsables sur l'ensemble des biens ;
- c. ne sont responsables que de leurs dettes personnelles ;
- d. sont solidairement et indéfiniment responsables ;

QUESTION N° 9 :

Les commissaires aux comptes ont pour mission :

- a. de dresser la comptabilité ;
- b. d'apprécier la gestion de la société ;
- c. d'informer les salariés sur la comptabilité et la gestion ;
- d. de certifier la régularité et la sincérité des comptes ;

QUESTION N° 10 :

En cas de désaccord avec une décision de justice rendue par le tribunal de commerce, concernant un montant de 7 500 €, vous pouvez porter l'affaire devant :

- a. la Cour de cassation ;
- b. la Cour d'appel ;
- c. le tribunal d'instance ;
- d. le tribunal de grande instance ;

QUESTION N° 11 :

La lettre de change (traite) est un acte :

- a. mixte, selon la nature de la dette ;
- b. de commerce, si elle est signée par un commerçant ou un acte civil, si elle est signée par un non-commerçant ;
- c. de commerce, par nature ;
- d. civil, en toutes circonstances ;

QUESTION N° 12 :

Dans une SA (société anonyme), le directoire est nommé par :

- a. le conseil d'administration ;
- b. le conseil de surveillance ;
- c. les actionnaires lors d'une assemblée générale ordinaire ;
- d. les actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire ;

QUESTION N° 13 :

Parmi les quatre affirmations ci-dessous concernant un G.I.E. (groupement d'intérêt économique), laquelle est vraie ? :

- a. il n'est pas obligatoirement inscrit au registre du commerce et des sociétés ;
- b. il est créé pour faciliter et développer l'activité économique de ses membres ;
- c. il peut faire de la concurrence à l'un de ses membres ;
- d. il ne doit pas faire de bénéfice ;

QUESTION N° 14 :

La condition de capacité financière exigible pour une entreprise de transport correspond :

- a. au montant des capitaux permanents, lesquels sont fonction du nombre de véhicules et de conducteurs routiers ;
- b. à un rapport entre les immobilisations et les capitaux permanents, lequel rapport doit toujours être inférieur à 1 ;
- c. à un montant minimum de capitaux propres déterminé en fonction du parc de véhicules routiers ;
- d. à un impôt payé par le transporteur à la fin de chaque exercice déterminé en fonction du parc des véhicules routiers ;

QUESTION N° 15 :

Les réserves permettent :

- a. d'utiliser les recettes de l'année ;
- b. de conserver en ressources une partie du bénéfice ;
- c. de conserver une partie du bénéfice sur un compte bloqué en banque ;
- d. de constituer une provision pour l'URSSAF ;

QUESTION N° 16 :

L'amortissement d'un bien correspond :

- a. au montant des annuités de l'emprunt ayant permis de l'acquérir ;
- b. à sa perte de valeur sous l'effet du temps et de son utilisation ;
- c. à la rémunération minimale que l'on attend de cet investissement ;
- d. à un décaissement de trésorerie sur plusieurs exercices ;

QUESTION N° 17 :

La durée maximale de la période d'essai d'un employé embauché par un contrat à durée déterminée de 18 mois est de :

- a. 1 mois ;
- b. 2 mois ;
- c. 3 mois ;
- d. 6 mois ;

QUESTION N° 18 :

En application du règlement (CE) n° 561/2006, en cas de réduction du repos hebdomadaire , la compensation d'une durée équivalente prise en bloc, doit intervenir :

- a. avant la fin de la 1ère semaine suivant la semaine en question ;
- b. avant la fin de la 2ème semaine suivant la semaine en question ;
- c. avant la fin de la 3ème semaine suivant la semaine en question ;
- d. avant la fin de la 4ème semaine suivant la semaine en question ;

QUESTION N° 19 :

Pour le personnel roulant, le repos hebdomadaire précédent a été de 45 heures. Le repos hebdomadaire suivant peut être au minimum de :

- a. 12 heures ;
- b. 18 heures ;
- c. 24 heures ;
- d. 36 heures ;

QUESTION N° 20 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, la durée de conduite journalière ne doit pas dépasser :

- a. 4 heures 30 ;
- b. 8 heures ;
- c. 9 heures, tout en pouvant être portée à 10 heures consécutives deux fois par semaine ;
- d. 9 heures ; elle peut toutefois être prolongée jusqu'à 10 heures maximum, mais pas plus de deux fois au cours de la semaine ;

QUESTION N° 21 :

Le règlement intérieur contient obligatoirement des clauses :

- a. relatives aux droits des salariés en cas de sanctions disciplinaires ;
- b. faisant expressément référence au secret professionnel ;
- c. précisant que chaque salarié est responsable de sa sécurité personnelle ;
- d. relatives aux obligations de non-concurrence ;

QUESTION N° 22 :

Selon le règlement européen 165/2014 (UE), en cas de contrôle, le conducteur qui conduit exclusivement un véhicule équipé d'un tachygraphe analogique, doit présenter au moins :

- a. 7 disques ;
- b. 14 disques ;
- c. les disques de la semaine et ceux utilisés au cours des 20 derniers jours ;
- d. les disques de la journée en cours et ceux utilisés au cours des 28 jours précédents ;

QUESTION N° 23 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, le repos journalier réduit doit comporter une période au moins égale à :

- a. 7 heures consécutives ;
- b. 8 heures consécutives ;
- c. 9 heures consécutives ;
- d. 11 heures consécutives ;

QUESTION N° 24 :

Sauf danger immédiat pour la sécurité, une inaptitude définitive au poste de travail est constatée :

- a. par le médecin traitant après un examen médical ;
- b. par le médecin du travail après au moins un examen médical ;
- c. par le médecin du travail après deux examens médicaux ;
- d. par l'employeur après avis du médecin du travail et des délégués ;

QUESTION N° 25 :

Quel délai de prévenance doit respecter un inspecteur du travail lorsqu'il souhaite effectuer une visite nocturne dans une entreprise de transport travaillant la nuit ? :

- a. 15 jours ;
- b. 1 semaine ;
- c. 3 jours ;
- d. aucun ;

QUESTION N° 26 :

Pour la mise en œuvre du bulletin de paie électronique, l'employeur a besoin de l'accord du salarié :

- a. OUI, sans accord écrit du salarié
- b. OUI, avec accord écrit du salarié
- c. NON, sans formalité
- d. NON, mais interdit si le salarié s'oppose.

QUESTION N° 27 :

Une prestation de transport en France est assurée par un conducteur salarié d'un employeur non résident. Il doit détenir une attestation obligatoire dématérialisée de détachement depuis :

- a. le 1er janvier 2017
- b. le 1er mars 2017
- c. le 1er juillet 2017
- d. NON, ce n'est pas obligatoire.

QUESTION N° 28 :

L'employeur (représentant légal de l'entreprise) doit révéler l'identité des salariés auteurs d'infractions routières :

- a. OUI, depuis le 1er janvier 2017
- b. OUI, depuis le 1er juillet 2017
- c. NON, c'est facultatif
- d. NON, c'est toujours en projet

QUESTION N° 29 :

La réforme de la médecine du travail est effective depuis le 1er janvier 2017. Parmi les changements majeurs, la visite médicale d'embauche :

- a. est remplacée par une visite d'information et de prévention ;
- b. est obligatoire 30 jours après l'embauche ;
- c. peut être effectuée par le médecin traitant ;
- d. est supprimée ;

QUESTION N° 30 :

La livraison intervient lorsque la marchandise :

- a. est remise au destinataire ;
- b. est remise au destinataire qui l'accepte ;
- c. encore posée dans le camion est mise à disposition du destinataire ;
- d. commence à être déchargée par le destinataire ;

QUESTION N° 31 :

Un transporteur public routier effectue un transport intérieur de 10 tonnes de boissons. Les marchandises sont acheminées avec un véhicule articulé d'un PMA de 44 tonnes : Le conducteur doit obligatoirement détenir à bord du véhicule :

- a. un certificat d'inscription au registre des transporteurs ;
- b. l'original de la licence de transport intérieur ;
- c. l'original de la licence communautaire ;
- d. une copie conforme de licence communautaire ;

QUESTION N° 32 :

Dans quelle situation une attestation de détachement d'un conducteur n'est pas nécessaire à bord du véhicule réalisant un transport routier ?

- a. Dans le cadre d'un cabotage en France.
- b. Dans le cadre d'un transit par la France.
- c. Dans le cadre d'un transport international à destination de la France.
- d. Dans le cadre d'un transport international en provenance de France.

QUESTION N° 33 :

Le transporteur public routier de marchandises est tenu contractuellement à une obligation de :

- a. résultat ;
- b. moyens ;
- c. diligence ;
- d. sécurité ;

QUESTION N° 34 :

Pour être exonéré de sa responsabilité, le transporteur :

- a. doit justifier du vice propre de la marchandise dans tous les cas ;
- b. doit faire procéder obligatoirement à une expertise judiciaire ;
- c. peut refuser que le destinataire prenne des réserves sur le document de transport ;
- d. à intérêt à prendre des réserves écrites et contradictoires à la prise en charge de la marchandise

QUESTION N° 35 :

Selon le contrat type dit "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises, les opérations de chargement et de déchargement incombent respectivement :

- a. à l'expéditeur ou au destinataire, sauf pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;
- b. au commissionnaire ou au destinataire exclusivement pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;
- c. à l'expéditeur ou au transporteur, sauf pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;
- d. au transporteur et au destinataire exclusivement pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;

QUESTION N° 36 :

Suite aux pratiques de prix manifestement trop bas d'un transporteur X sous-traitant une partie de son activité, un transporteur Y a été évincé du marché. Le code des transports permet :

- a. d'obliger le transporteur X à faire un avenant à son contrat pour rehausser ses prix ;
- b. de prononcer judiciairement la nullité du contrat de sous-traitance ;
- c. au transporteur évincé de se porter partie civile suite à l'action pénale engagée par le ministère public ;
- d. au transporteur évincé d'engager une action pénale contre le transporteur X ;

QUESTION N° 37 :

Si les réserves du destinataire ne sont pas acceptées, il doit les :

- a. confirmer à l'expéditeur dans les 3 jours non compris les jours fériés ;
- b. signaler à son assureur dans les 3 jours non compris les jours fériés ;
- c. confirmer au transporteur dans les 3 jours non compris les jours fériés ;
- d. confirmer à l'assureur du transporteur dans les 3 jours ;

QUESTION N° 38 :

Selon l'article L132-8 du code de commerce, le voiturier dispose d'une action directe en paiement de ses prestations à l'encontre :

- a. du commissionnaire de transport qui l'a affrété ;
- b. du transporteur principal qui l'a affrété ;
- c. du donneur d'ordre et du transporteur principal ;
- d. de l'expéditeur et du destinataire ;

QUESTION N° 39 :

En application de l'article L3222-4 du code des transports, toute prestation annexe non prévue au contrat de transport :

- a. autorise le transporteur à renégocier son contrat de transport
- b. n'ouvre aucun droit pour le transporteur à un complément de rémunération
- c. ouvre droit pour le transporteur à mettre fin au contrat de transport
- d. ouvre droit pour le transporteur à un complément de rémunération

QUESTION N° 40 :

Un contrat de transport routier de marchandises ne peut pas prévoir de délai de paiement du transporteur supérieur à :

- a. 15 jours ;
- b. 20 jours ;
- c. 25 jours ;
- d. 30 jours

QUESTION N° 41 :

Un transport pour compte propre, effectué à l'aide d'un véhicule de 40 t de poids maximum autorisé pris en location sans conducteur, doit être notamment couvert par :

- a. une copie conforme de la licence communautaire du loueur ;
- b. une copie conforme de la licence communautaire du transporteur et la feuille de location ;
- c. une feuille de location ou copie du contrat de location ;
- d. une lettre de voiture du transporteur et la feuille de location ;

QUESTION N° 42 :

Le contrat type dit "général" applicable pour un envoi inférieur à 3 t prévoit, en cas de perte ou avaries, une indemnisation qui ne peut excéder :

- a. 23 € par kg sans pouvoir dépasser 750 € par colis perdu ;
- b. 14 € par kg sans pouvoir dépasser 2 300 € par tonne ;
- c. 23 € par kg sans pouvoir dépasser 750 € par envoi ;
- d. 8,33 DTS par kg brut de poids manquant ou avarié ;

QUESTION N° 43 :

Conformément à la réglementation nationale, l'intervalle de temps entre deux téléchargements des données de la mémoire du tachygraphe numérique d'un véhicule ne peut excéder :

- a. 28 jours ;
- b. 90 jours ;
- c. 95 jours ;
- d. 120 jours.

QUESTION N° 44 :

Conformément à la réglementation européenne, le premier étalonnage d'un tachygraphe électronique doit intervenir :

- a. dans les 2 semaines suivant son installation ou l'attribution d'un numéro d'immatriculation, si celle-ci intervient en dernier ;
- b. dans les 3 semaines suivant l'attribution d'un numéro d'immatriculation ;
- c. dans les 2 semaines suivant son activation ;
- d. dans les 3 semaines suivant son activation.

QUESTION N° 45 :

Au cours d'un transport, et sauf quantité limitée, les colis contenant des marchandises dangereuses doivent avoir les étiquettes de danger et les inscriptions suivantes :

- a. correspondantes ainsi que le numéro des classes des marchandises emballées ;
- b. correspondantes ainsi que le numéro ONU des marchandises emballées, précédées des lettres "UN" ;
- c. ainsi que le numéro d'identification du danger des marchandises emballées ;
- d. les inscriptions mentionnant le poids et la nature des marchandises,

QUESTION N° 46 :

Lequel des 4 appareils suivants n'est pas soumis à une vérification annuelle obligatoire par un technicien dûment qualifié ou par un organisme agréé :

- a. hayon élévateur ;
- b. appareil de démontage des pneus ;
- c. grue auxiliaire sur camion ;
- d. chariot élévateur ;

QUESTION N° 47 :

La durée de validité du certificat de formation des conducteurs routiers de véhicules transportant des marchandises dangereuses en citerne est de :

- a. 3 ans ;
- b. 4 ans ;
- c. 5 ans ;
- d. 6 ans ;

QUESTION N° 48 :

La Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) :

- a. peut être modifiée par contrat entre les parties ;
- b. ne peut pas être modifiée par contrat entre les parties ;
- c. se substitue aux contrats types français ;
- d. s'applique uniquement dans l'Union européenne ;

QUESTION N° 49 :

Ne sont pas soumis au régime de la licence communautaire :

- a. les transports de déménagement ;
- b. les transports frontaliers ;
- c. les transports de véhicules endommagés ou en panne ;
- d. les transports d'animaux vivants ;

QUESTION N° 50 :

En transport international, selon la Convention de Genève (CMR), le transporteur est tenu de vérifier à la prise en charge :

- a. la rédaction de la lettre de voiture ;
- b. l'arrimage ;
- c. l'état apparent de la marchandise et de son emballage ;
- d. le choix du lieu de dédouanement ;

Grille de réponses au QCM

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d
39	a	b	c	d

40	a	b	c	d
41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

PROBLÈME 1

50 points

Le groupe **TRANSFREEGO** a pour spécialité le transport frigorifique en véhicules lourds (PTAC supérieur à 7,5T). Son siège social est situé à Paris et il dispose de plusieurs filiales en France et en Europe.

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le groupe met en avant la promotion interne.

Salarié(e) de ce groupe et nouvellement titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport, vous seriez intéressé(e) par un poste d'adjoint(e) au directeur d'une filiale.

Dans cette perspective, vous débutez un parcours d'immersion dans les divers services du siège et de la filiale TRANSFREEGO PARIS.

QUESTION 1

Dans le service des ressources humaines (RH), vous devez étudier le dossier de recrutement d'un conducteur routier poids lourds pour la filiale TRANSFREEGO PARIS.

- a) Précisez l'objet de chacune des deux cartes établies au nom du conducteur et présentées en annexe 1 :
 - carte avec mention du code 95
 - carte avec mention ADR
- b) Ce conducteur devant être embauché comme conducteur routier « travailleur de nuit », précisez quelle est la durée maximale quotidienne du travail de nuit.

QUESTION 2

Au service Exploitation, vous devez répondre aux questions d'un exploitant de la filiale italienne :

- a) Cet exploitant souhaite connaître les interdictions générales de circulation pour les poids lourds en France.

Précisez ces périodes.

- b) Il s'interroge sur l'acceptabilité du planning ci-dessous envisagé pour un véhicule frigorifique :

- nuit du 10 au 11 novembre 2017 : arrêt à Grosseuvre à 10 km d'Évreux en région Normandie pour repos journalier du conducteur.
- 11 novembre 2017 : déchargement à Évreux du véhicule, chargé d'un lot complet de 20T de pâtes fraîches.
- 11 novembre 2017 : retour en Ile-de-France pour rechargement à Rungis d'un groupage complet de messagerie frigorifique à destination de la Belgique.

Votre interlocuteur italien vous demande si ce véhicule pourra circuler en France le 11 novembre 2017. Justifiez votre réponse pour chacun des trois trajets routiers de cette journée.

QUESTION 3

En prévision d'un nouveau trafic à destination de la Belgique, l'exploitant de la filiale italienne souhaite vérifier les règles régissant le cabotage routier de marchandises.

La situation est la suivante : « Après avoir déchargé à Courtrai (Belgique) un lot complet en provenance d'Italie, le camion de la filiale italienne de TRANSFREEGO entrera à vide sur le territoire français ».

L'exploitant vous demande :

- a) Combien d'opérations de cabotage ce véhicule sera-t-il autorisé à effectuer en France ?
- b) Dans quel(s) délai(s) ?

Répondez à ces interrogations.

QUESTION 4

Lors du déchargement d'une palette chez un client, un conducteur de TRANSFREEGO PARIS a effectué une fausse manœuvre avec le chariot élévateur, dont une des fourches a perforé la paroi de la semi-remorque et endommagé la palette contenant des denrées périssables.

Quelles assurances permettront de couvrir ces deux sinistres ?

QUESTION 5

Un conducteur de TRANSFREEGO PARIS terminera son repos journalier aujourd'hui à 16:00. Ce repos a été pris à bord de son ensemble routier frigorifique, sur un parking à Aulnay-sous-Bois (93). L'ensemble est vide de chargement et dispose du plein de carburant pour le véhicule et pour le groupe frigorifique.

Pour la suite de son activité, trois offres de transport sont à disposition au service Exploitation.

Sur la base des éléments descriptifs en **annexe 2**, précisez si chacun de ces transports est réalisable ou non. Justifiez vos réponses.

QUESTION 6

Le responsable de TRANSFREEGO PARIS cherche à affiner sa grille de coût de revient.

- a) A l'aide des éléments de l'**annexe 3**, calculez le coût de revient selon la méthode trinôme (terme kilométrique, terme horaire du conducteur, terme journalier véhicule) d'un ensemble frigorifique (tracteur + semi-remorque), affecté à des tournées de distribution à Paris et petite couronne.

(Pour le terme kilométrique, arrondir les calculs à trois chiffres après la virgule.)

- b) TRANSFREEGO PARIS est sollicité par un client régulier pour réaliser la traction journalière d'une semi-remorque non frigorifique lui appartenant et pour effectuer des livraisons et rechargements à Paris et petite couronne.

A l'aide des éléments de coût déterminés précédemment et des données des **annexes 3 et 4**, calculez le coût de revient **du seul tracteur routier** selon la méthode trinôme.

- c) Calculez, pour le seul tracteur routier, le coût total journalier (hors péage) de la traction de la semi-remorque, limitée à Paris et petite couronne, selon les estimations suivantes :
- distance journalière parcourue : 200 km
 - temps de service journalier : 7 heures

QUESTION 7

La filiale TRANSFREEGO PARIS est une société par actions simplifiée (S.A.S), employant 60 conducteurs routiers et dont le gestionnaire de transport est salarié.

- a) Citez quatre des conditions sous lesquelles un salarié titulaire de l'attestation de capacité professionnelle peut être gestionnaire de transport.
- b) Quelle quotité de temps de travail doit figurer au contrat de travail du gestionnaire de transport de TRANSFREEGO PARIS?
- c) Dans les deux cas suivants, qui sera retenu comme responsable pénal de l'infraction :
- d'excès de vitesse en situation de circulation sur la voie publique ?
 - d'absence de la copie certifiée conforme de la licence communautaire à bord du véhicule de transport ?

ANNEXE 1

- Première carte anonyme photocopiée en recto-verso :

CERTIFICAT DE PREGATIRE PROFESIONALA A CONDUCATORULUI AUTO
DRIVER QUALIFICATION CARD • ROMANIA

1. [Redacted]
2. [Redacted]
3. [Redacted]
4a. 21-03-2015 4b. 06-03-2020 4c. ARR
5a. [Redacted]
5b. [Redacted]
6. [Redacted]
7. [Redacted]
9. CE

name / First name
date and place of birth / data si locul nasterii
issue / data de emitere
validity / perioada de valabilitate
category / categorie
community code and expiry date / codul comunitar si data expirarii

9. Categorie	10. Codul comunitar si data expirarii
C1	
C	
D1	
D	
C1E	
CE	95. 01-03-2020
D1E	
DE	

- Seconde carte anonyme photocopiée en recto-verso :

ADR-CERTIFICAT DE PREGATIRE PROFESIONALA A CONDUCATORULUI AUTO
ADR-CERTIFICAT DE FORMATION DE CONDUCTEUR

RO
1. [Redacted]
2. [Redacted]
3. [Redacted]
4. [Redacted]
5. ROMANA
6. [Redacted]
7. AUTORITATEA RUTIERA ROMANA-ARR
8. VALABIL PANA LA: 20.02.2020
VALABLE JUSQU'AU: 20.02.2020

VALABIL PENTRU CLASA(LE) SAU Nr. ONU
VALABLE POUR LA OU LES CLASSES OU LES Nos ONU:

CISTERNE EN CITERNES	ALTELE DECÂT CISTERNE AUTRES QUE CITERNES
2	2
3	3
4.1, 4.2, 4.3	4.1, 4.2, 4.3
5.1, 5.2	5.1, 5.2
6.1, 6.2	6.1, 6.2
8	8
9	9

ANNEXE 2

Caractéristiques techniques de l'ensemble routier et des trois offres de transport

A) Caractéristiques techniques de l'ensemble routier mobilisé :

- 1) Tracteur routier :
 - Poids à vide : 8 T,
 - PTRV : 60 T,
 - 2 essieux, à suspension pneumatique,
 - immatriculé en France (année de la première immatriculation : 2016)
- 2) Semi-remorque frigorifique :
 - Poids à vide : 11 T,
 - PTAC : 39 T,
 - 3 essieux, à suspension pneumatique,
 - immatriculée en France,
 - équipements spécifiques :
 - groupe réfrigérant de type FRC (pour la production de froid positif, froid négatif, de chaud, mais uniquement en capacité de produire une seule catégorie de température à la fois).
 - porte palettes (= coffre de rangement d'une capacité de 33 palettes vides),
 - hayon-élévateur rétractable,
 - transpalette manuel.

B) Trois offres de transport :

- **1ère offre** : 33 palettes de produits alimentaires, à charger à Melun (77) et à livrer à Orléans (45). Transport pouvant être effectué à température ambiante.
Poids total unitaire d'une palette : 0 T 800
- **2ème offre** : 23 palettes d'un poids total de 10 T, à charger à Paris - porte de la Chapelle (75) et à livrer à Château-Thierry (02), composées de 2 lots différents :
 - 1 lot de 10 palettes de produits surgelés, à transporter à une température intérieure de caisse de – 10 °C,
 - 1 lot de 13 palettes de produits frais à transporter à une température intérieure de caisse de + 3 °C.
- **3ème offre** : 30 palettes destinées à l'approvisionnement de 3 centres commerciaux de l'ouest parisien, chargement à Pontoise (95).
Composition : produits alimentaires frais à transporter en froid positif + 5°C, livraison avec hayon-élévateur pour le magasin de Versailles.
Poids de la cargaison estimé à 10 T.

ANNEXE 3

Éléments de coûts

Toutes les valeurs en € sont données en HT.

- kilométrage annuel par véhicule :	145 500 km
- nombre de jours d'exploitation :	275
- consommation moyenne du véhicule :	
- tracteur seul :	15 L/100 km
- tracteur + semi-remorque :	33 L/100 km
- prix du litre de carburant en moyenne :	0,855 €/L
- groupe réfrigérant-coût d'exploitation :	10,55 €/jour
- pneumatiques :	0,024 €/km
- entretien – réparations :	0,061 €/km
- péages :	0,088 €/km (à ne pas prendre en compte pour les circuits limités à Paris et petite couronne)
- salaires :	14,77 €/h
- charges sur salaires :	6,07 €/h
- frais de déplacement :	4,27 €/h
- coût détention véhicule moteur :	55,47 €/jour
- coût détention semi-remorque :	24,67 €/jour
- assurances :	11,78 €/jour
- taxes :	1,89 €/jour
- charges de structure et autres charges indirectes :	130,90 €/jour

ANNEXE 4

Répartition des coûts entre le tracteur et la semi-remorque

- pneumatiques :
 - part tracteur : 40 %
 - part semi-remorque : 60 %
- entretien et réparations :
 - part tracteur : 55 %
 - part semi-remorque : 45 %
- assurances véhicules :
 - part tracteur : 52 %
 - part semi-remorque : 48 %
- consommation moyenne du véhicule :
 - tracteur seul : 15 L/100 km
 - tracteur + semi-remorque : 33 L/100 km

PROBLÈME 2

50 points

Le directeur administratif et financier (DAF) du groupe TRANSFREEGO souhaite évaluer vos compétences en matière de gestion financière.

Une des filiales du groupe, basée dans le nord de la France, connaissant des difficultés de trésorerie, il vous est demandé d'étudier le bilan et le compte de résultat de cette filiale (en annexes 5 et 6) afin de préconiser des solutions à mettre en œuvre rapidement.

QUESTION 1

- a) Donnez une définition précise du bilan et du compte de résultat.
- b) Comment les écritures relatives aux amortissements et provisions pour dépréciation affectent-elles :
 - le bilan ?
 - le compte de résultat ?
 - le résultat comptable ?

QUESTION 2

- a) Justifiez, au regard de la réglementation applicable, l'importance de la notion de capitaux propres pour une entreprise de transport public routier.
- b) Quel est l'impact du résultat de l'exercice sur le montant des capitaux propres ?
- c) Compte tenu du montant des capitaux propres inscrits au bilan de l'exercice N (annexe 5), combien de véhicules (poids lourds) l'entreprise peut-elle exploiter au maximum ? Détaillez vos calculs.

QUESTION 3

Analysez le bilan de la filiale (annexe 5) à partir des éléments suivants que vous calculerez pour les exercices N et N-1 :

- a) le Fonds de Roulement Net Global (FRNG)
- b) le Besoin en Fonds de roulement (BFR)
- c) la Trésorerie Nette (TN).
- d) Comparez et interprétez les résultats obtenus.

Détaillez vos calculs.

QUESTION 4

A partir du bilan et du compte de résultat en **annexes 5 et 6** :

- a) Calculez les délais de paiement clients et fournisseurs pour les exercices N et N-1 (taux de TVA 20 %). Arrondir les résultats au nombre de jours supérieur.
- b) Commentez les résultats obtenus.

QUESTION 5

Proposez au moins 5 solutions à mettre en œuvre rapidement pour améliorer la trésorerie de cette filiale.

QUESTION 6

La filiale dresse l'état de ses créances douteuses. Le DAF vous demande de déterminer la provision nécessaire pour les deux clients suivants.

L'entreprise FIAMAT présente une créance TTC de 6 480 €. Elle est en redressement judiciaire. Le risque de pertes est de 35 %.

L'entreprise DOUTEY présente une créance TTC de 12 540 €. Elle connaît des difficultés importantes, la filiale a obtenu une promesse verbale de règlement de 60 % de la somme due.

- a) Définissez la notion de provision pour créances douteuses.
- b) Calculez le montant de la provision nécessaire pour chaque créance en l'exprimant en H.T.

ANNEXE 5 : BILAN TRANSFREEGO NORDAU 31/12/N

ACTIF					PASSIF		
	Exercice N			Exercice N-1		Exercice N	Exercice N-1
ACTIF IMMOBILISÉ	Brut	Amort. / prov.	Net	Net	CAPITAUX PROPRES		
Concessions, brevets, licences...	1 643	820	823	1 233	Capital social	50 854	50 854
Fonds commercial					Réserve légale	5 085	5 085
Constructions					Autres réserves	31 855	31 855
Matériel et outillage	19 141	19 141	0	3 117	Résultat de l'exercice	- 6 159	- 41 379
Autres immobilisations corporelles	51 618	47 512	4 106	8 628	TOTAL I	81 635	46 415
Autres titres immobilisés					Provisions pour risques		
Prêts					Provisions pour charges		
TOTAL I	72 402	67 473	4 929	12 978	TOTAL II		
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks					Emprunts (1)	49 500	5 800
Créances clients	470 256	116 328	353 928	206 347	Dettes fournisseurs	88 526	43 514
Créances diverses	50 391		50 391		Dettes fiscales et sociales	181 636	165 611
Disponibilités	0		0	31 500	Autres dettes	15 153	
Charges constatées d'avance	7 202		7 202	10 515	Produits constatés d'avance		
TOTAL II	527 849	116 328	411 521	248 362	TOTAL III	334 815	214 925
TOTAL GENERAL	600 251	183 801	416 450	261 340	TOTAL GENERAL	416 450	261 340

(1) Dont concours bancaires : **exercice N** : 45 000, **exercice N-1** : 3 500

**ANNEXE 6 : EXTRAIT DU COMPTE DE RÉSULTAT
TRANSFREEGO NORD AU 31/12/N**

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires	2 359 520	1 934 503
Reprises sur amortissement et provisions		
Autres produits	15 645	84 785
Total des produits d'exploitation	2 375 165	2 019 288
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières et autres approvisionnements	637 801	582 833
Autres achats et charges externes	1 190 329	1 092 626
Impôts, taxes et versements assimilés	77 398	103 009
Salaires et traitements	477 213	496 064
Charges sociales	231 465	223 668
Dotation aux amortissements et provisions	17 806	17 588
Autres charges	3 492	1 904
Total des charges d'exploitation	2 635 504	2 517 692
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits financiers	0	0
Total des produits financiers	0	0
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilés	21 316	29 508
Total des charges financières	21 316	29 508